

**EXTENSION DU SITE DE L'HÔPITAL DE LAVAUX :
HÉBERGEMENT MÉDICO-SOCIAL, RÉSIDENCES POUR SENIORS
ET CENTRE THÉRAPEUTIQUE**

**CONCOURS DE PROJETS
D'ARCHITECTURE À DEUX DEGRÉS
EN PROCÉDURE OUVERTE**

Document 01 :

Programme du concours

avril 2010

Table des matières

1. CLAUSES RELATIVES AU DÉROULEMENT DU CONCOURS

1.1	Introduction	3
1.2	Maître de l'ouvrage	3
1.3	Secrétariat du concours	3
1.4	Genre de concours, procédure	3
1.5	Langue officielle	3
1.6	Base juridique	4
1.7	Conditions de participation	4
1.8	Groupe pluridisciplinaire	4
1.9	Modalités d'inscription	5
1.10	Déroulement du concours à deux degrés	5
1.11	Prix, mentions, indemnités et recommandation du jury	6
1.12	Attribution et ampleur du mandat envisagé.....	6
1.13	Procédure en cas de litiges.....	6
1.14	Jury et spécialistes conseils	7
1.15	Calendrier	7
1.16	Documents remis.....	8
1.17	Visite du site	8
1.18	Questions au jury et réponses	8
1.19	Documents demandés	9
1.20	Présentation des documents	10
1.21	Remise des projets, identification et anonymat	10
1.22	Publication et propriété des projets	11
1.23	Exposition publique et rapport du jury	11

2. CAHIER DES CHARGES

2.1	Objectifs du concours, philosophie du projet	12
2.2	Développement durable	12
2.3	Economie de moyen et d'énergie	13
2.4	A propos des coûts et du financement.....	13
2.5	Périmètre du concours	13
2.6	Données particulières et contraintes	14
2.7	Dispositions légales, normes et directives	14
2.8	Variantes	16
2.9	Critères éliminatoires	16
2.10	Critères d'appréciation	16

3. LE PROJET – UNE VISION POUR LAVAUX

3.1	Un projet communautaire et intergénérationnel	17
3.2	Particularités du site	18

4. LES TROIS PILIERS DU PROJET

4.1	Hébergement médico-social (EMS)	19
4.2	Résidences pour personnes âgées	20
4.3	Centre thérapeutique	21

5. PROGRAMME DES LOCAUX

5.1	Structure du programme	22
5.2	Options programmatiques	22
5.3	Programme des locaux – surfaces (SYNTHESE / 1 ^{er} DEGRES)	24
5.4	Programme des locaux – surfaces (DETAIL / INFORMATIF)	25

6.	APPROBATION ET CERTIFICATION	40
----	------------------------------------	----

GLOSSAIRE

AMP / AIMP	Accord sur les Marchés Publics / Accord Inter cantonal sur les Marchés Publics
CTR	Centre de Traitement et de Réadaptation
CVSE	Chauffage / Ventilation / Sanitaire / Electricité
DAEMS	Directives et recommandations architecturales des établissements médico-sociaux vaudois
DSAS	Département de la Santé et de l'Action Sociale
EMS	Etablissement Médico-social
EPF	Ecole Polytechnique Fédérale
HdL	Hôpital de Lavaux
HES / ETS	Haute Ecole Spécialisée / Ecole Technique Supérieure
IAUG	Institut d'Architecture de l'Université de Genève (anciennement EAUG)
KBOB	Coordination des Services de la Construction et des Immeubles
LATC	Loi sur l'Aménagement du Territoire et les Constructions
LMI	Loi fédérale sur le Marché Intérieur
LPFES	Loi sur la Planification et le Financement des Etablissements Sanitaires et des Réseaux de Soins
LPPL	Loi sur le Plan de Protection de Lavaux
LVLEne	Loi vaudoise sur l'énergie
LVMP	Loi Vaudoise sur le Marchés Publics
ODim	Ordonnance sur les dispositifs médicaux
OMC / WTO	Organisation Mondiale du Commerce / World Trade Organisation
PPA	Plan Partiel d'Affectation
RATC	Règlement sur l'Aménagement du Territoire et les Constructions
RER	Réseau Express Régional
RMP	Règlement sur les Marchés Publics
REG	Registre Suisse des Architectes et Ingénieurs
SDT	Service du Développement Territorial
SIA	Société des Ingénieurs et Architectes
SSP	Service de la Santé Publique
UAPE	Unité d'Accueil Parascolaire pour Ecoliers
UAT	Unité d'Accueil Temporaire

1. Clauses relatives au déroulement du concours

1.1 INTRODUCTION	<p>La Fondation de l'Hôpital de Lavaux à Cully, d'entente avec la Municipalité de Cully et avec la participation du Département de la Santé et de l'action sociale de l'Etat de Vaud, souhaite développer ses activités et son site pour répondre aux besoins socio-sanitaires de la population de Lavaux et, le cas échéant, de celle du grand Lausanne.</p> <p>La Fondation de l'Hôpital de Lavaux a pris la décision d'organiser un concours d'architecture en procédure ouverte ayant pour objet la construction de nouveaux bâtiments pour accueillir :</p> <ul style="list-style-type: none">- un hébergement médico-social (EMS) de 60 lits- une Résidence seniors d'environ 25 places- un Centre thérapeutique- des espaces communautaires- des espaces professionnels <p>ceci selon les éléments définis par le présent règlement, cahier des charges et programme des locaux.</p>
1.2 MAÎTRE DE L'OUVRAGE	<p>Le maître de l'ouvrage, <u>organisateur du concours</u>, est la Fondation de l'Hôpital de Lavaux à Cully.</p>
1.3 SECRÉTARIAT DU CONCOURS	<p>L'adresse du secrétariat du concours est :</p> <p><i>Plarel SA architectes et urbanistes associés</i> <i>Boulevard de Grancy 19 A</i> <i>1006 Lausanne</i> <i>E-mail : info@plarel.ch</i></p> <p>Le secrétariat n'est disponible que pour les modalités liées à l'inscription au concours et à la réception des projets sous le couvert de l'anonymat. Les appels téléphoniques relatifs au présent concours ne sont pas traités.</p>
1.4 GENRE DE CONCOURS, PROCÉDURE	<p>Le présent concours est un concours de projets d'architecture à deux degrés selon le règlement SIA 142 édition 2009. Il se déroule selon une procédure ouverte conforme à la loi du 24 juin 1996 sur les Marchés Publics et à son règlement d'application du 7 juillet 2004.</p> <p>Le premier degré correspond aux prestations d'architecte pour une recherche de parti. Pour le second degré, les architectes retenus devront approfondir les études en vue d'établir un avant-projet.</p>
1.5 LANGUE OFFICIELLE	<p>La langue officielle de la procédure et de l'exécution des prestations est exclusivement le français.</p> <p>Cette condition est notamment applicable aux questions posées par les concurrents et aux textes figurant sur les documents qu'ils remettront pour le jugement. Il en va de même pour la suite de l'exécution des opérations.</p>

<p>1.6 BASE JURIDIQUE</p>	<p>La participation au concours implique pour le maître d'ouvrage, le jury et les concurrents, l'acceptation des clauses du présent document, des réponses aux questions et du Règlement SIA 142, édition 2009. La présente procédure se réfère aux prescriptions officielles suivantes:</p> <p><u>Prescriptions internationales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> · accord sur les marchés publics (AMP) de l'organisation mondiale du commerce (OMC/WTO) de 1994 et annexes concernant la Suisse <p><u>Prescriptions nationales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> · Loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) du 06.10.1995 · Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) révisé du 15.03.2001 · Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA) : norme SIA 142, édition 2009. <p><u>Prescriptions cantonales vaudoises</u></p> <ul style="list-style-type: none"> · Loi sur les marchés publics (LVMP) du 24.06.1996 et son règlement d'application (RMP) du 08.10.1997
<p>1.7 CONDITIONS DE PARTICIPATION</p>	<p>Le concours est ouvert à tous les architectes (1er et 2e degré), établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics, pour autant qu'ils remplissent l'une des deux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être porteur du diplôme des Ecoles Polytechniques Fédérales de Lausanne ou de Zurich (EPF), de l'Institut d'Architecture de l'Université de Genève (IAUG et EAUG), de l'Académie d'architecture de Mendrisio, des Hautes écoles spécialisées (HES ou ETS) ou d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence, - être inscrit au Registre des architectes (A ou B) de la Fondation suisse des professionnels de l'architecture, de l'ingénierie et de l'environnement ou à un registre étranger équivalent. <p>Ces conditions doivent être remplies à la date d'inscription.</p> <p>Dans le cas d'un <u>groupement d'architectes associés permanent</u>, c'est-à-dire installé depuis au moins un an à la date de l'inscription au présent concours, il suffit que l'un des associés remplisse les conditions de participation. Dans le cas d'un <u>groupement d'architectes temporaire</u>, tous les membres du groupe doivent remplir les conditions de participation.</p> <p>Un architecte employé qui remplit les conditions de participation peut participer au concours pour autant que son employeur n'y participe pas lui-même au titre d'organisateur, de membre du jury, d'expert ou de concurrent. Il doit joindre une attestation signée de son employeur dans l'enveloppe contenant la fiche d'identification.</p> <p>Aucun des participants ne doit se trouver dans l'une des situations définies par l'article 12.2 du règlement SIA 142, qui impliquerait son exclusion du concours.</p>
<p>1.8 GROUPE PLURIDISCIPLINAIRE</p>	<p>Compte tenu des complexités du site et d'une volonté marquée d'ancrer le projet dans les notions de développement durable, le jury encourage les concurrents à s'adjoindre les compétences de spécialistes.</p> <p>Les spécialistes peuvent collaborer au concours avec plusieurs bureaux pour autant qu'ils respectent les règles de confidentialité.</p>

1.9 MODALITES D'INSCRIPTION

Le présent document peut être téléchargé sur les sites suivants :
www.simap.ch / www.hopitaldelavaux.ch / www.cully.ch (*rubrique news*)

L'inscription doit se faire par lettre recommandée à l'adresse du secrétariat du concours comprenant :

- **les diplômes et attestations** (copie) justifiant le respect des conditions de participation,
- **les coordonnées complètes** du bureau (nom, prénom, raison sociale, adresse postale, téléphone et **e-mail**).
- **la preuve du paiement** d'une finance d'inscription de CHF 300.- (trois cents francs suisses) ou € 200.- (deux cents euros) sur le compte de la Fondation de l'Hôpital de Lavaux :

Coordonnées bancaires :

Compte : C 0634.87.50

IBAN : CH54 0076 7000 C063 4875 0

Adresse bancaire : Banque Cantonale Vaudoise
Place St-François 14, CP 300
CH - 1002 Lausanne

Clearing National : 767

SWIFT/BIC : BCVLCH2LXXX

CCP : 10-725-4

Mention : « *concours de projets d'architecture 2010* »

Bénéficiaire : Fondation de l'Hôpital de Lavaux

Cette somme, couvrant notamment les frais de maquette, sera remboursée aux concurrents qui rendront un projet admis au jugement du 1^{er} degré. Ce remboursement sera fait au terme du 2^{ème} degré.

Le délai d'inscription est fixé au **02 août 2010**, le timbre postal faisant foi. Après vérification du respect des conditions d'inscription, le secrétariat du concours confirmera par écrit au demandeur son inscription. Ce courrier sera accompagné d'un CD-rom contenant l'ensemble des documents remis.

NB : le délai d'inscription est un délai d'ordre au-delà duquel les inscriptions ne pourront être enregistrées que moyennant un versement supplémentaire non remboursable de CHF 200.- TTC destiné à couvrir la plus-value de la production à l'unité du fond de maquette. Dans ce cas, le délai de remise du fond de maquette sera de 2 semaines à compter de la date d'inscription.

1.10 DEROULEMENT DU CONCOURS A DEUX DEGRES

Le concours s'organise en deux degrés conformément au règlement SIA 142 édition 2009 de manière à :

- définir, pour le 1^{er} degré, le parti d'implantation, le rapport des nouvelles constructions au contexte et aux bâtiments existants ainsi que les principes généraux d'organisation et de distribution du groupe medico-social et de la mise en valeur des terrains adjacents
- élaborer, dans le cadre du 2^{ème} degré, un avant-projet d'architecture basé sur le parti défini lors du premier degré.

Le 1er degré doit permettre au jury de retenir environ 8 projets proposant différents partis qui seront développés dans le cadre du 2^{ème} degré. Cette phase fera l'objet d'un programme ad hoc, qui tiendra compte des résultats du 1er degré. Le choix du jury se fera sous le sceau de l'anonymat.

Les participants au 2^{ème} degré recevront, sous le couvert de l'anonymat par l'intermédiaire d'un notaire, les considérations générales concernant les projets et tous les éléments utiles pour le 2^{ème} degré. Par leur inscription au concours, les concurrents s'engagent à préserver l'anonymat de leur projet jusqu'à la publication du jugement du 2^{ème} degré.

1.11 PRIX, MENTIONS, INDEMNITES ET RECOMMANDATION DU JURY	<p>Le jury dispose d'une somme globale de CHF 310'000.-- hors taxe (HT) pour l'attribution des indemnités, d'approximativement 6 prix et de mentions éventuelles. Les projets admis au jugement du second degré recevront une indemnité, montant qui viendra en déduction de la somme globale des prix et mentions éventuelles.</p> <p>Conformément à l'art. 22.3 du règlement SIA 142, le jury peut recommander pour une poursuite du travail un projet faisant l'objet d'une mention, à condition qu'il se trouve au 1er rang et que la décision du jury soit prise au moins à la majorité des trois quart des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le Maître de l'ouvrage.</p> <p>La somme globale des prix et mentions éventuelles a été définie sur la base des lignes directrices de la commission SIA 142 édition mars 2007, révisée en juillet 2009. Le coût de l'ouvrage CFC 2 et 4 est estimé à environ CHF 43'000'000.- hors taxe, n = 1,1 (degré de difficulté, ouvrage en catégorie V) coefficient r = 1,0 (facteur d'ajustement) selon SIA 102, en prenant en compte, pour les prestations supplémentaires demandées, les majorations suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> · 2a illustration des possibilités d'ameublement 5% · 2b illustration des choix constructifs 10 % · 7 concours à plusieurs degrés 35 % <p>La somme globale correspond au double de la valeur de la prestation demandée (environ 970 heures) au taux horaire moyen de CHF 160.-, selon tarif KBOB 2010.</p>
1.12 ATTRIBUTION ET AMPLEUR DU MANDAT ENVISAGE	<p>Conformément aux accords intercantonaux et internationaux sur les marchés publics et au Règlement SIA 142, édition 2009, le Maître de l'Ouvrage a l'intention de confier le mandat d'architecte à l'auteur du projet recommandé par le jury pour la totalité des prestations ordinaires selon la norme SIA102, <u>sous réserve de l'acceptation de la légalisation des procédures d'affectation (PPA), des crédits d'études et de constructions, des autorisations de construire, des délais référendaires et des demandes de modifications qui pourraient être demandées par le Maître de l'Ouvrage.</u> Les modalités précises de ces mandats seront définies à ce moment-là.</p> <p>Si le Maître de l'Ouvrage estime que le lauréat ne dispose pas de la capacité et/ou des compétences nécessaires en matière de préparation d'exécution et de suivi de chantier, ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts, le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'exiger en tout temps que l'équipe du lauréat soit complétée par des spécialistes choisis avec le Maître de l'Ouvrage et agréés par l'auteur du projet.</p> <p>A l'issue de ce concours de projets d'architecture, le maître de l'ouvrage entend mettre en concurrence les mandats des ingénieurs et autres spécialistes sur la base d'un travail de réflexion relatif aux installations techniques appropriées au projet recommandé.</p>
1.13 PROCÉDURE EN CAS DE LITIGES	<p>La décision notifiée par écrit de l'adjudicateur concernant l'attribution du mandat est susceptible de recours dans les 10 jours à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal.</p> <p>Les décisions du jury sur des questions d'appréciation sont sans appel. Pour le surplus, on se référera à l'article 28 du règlement SIA 142, édition 2009.</p>

1.14 JURY ET SPÉCIALISTES CONSEILS	<p>Les membres du jury, désignés par le maître de l'ouvrage, sont responsables, envers le maître de l'ouvrage et les participants, d'un déroulement du concours conforme au programme du concours.</p> <p>Le jury approuve le programme du concours et répond aux questions des participants. Il juge les propositions de concours, décide du classement, attribue les prix et les éventuelles mentions. Il rédige le rapport du jugement et les recommandations pour la suite des opérations.</p> <p>Le jury est composé des personnes suivantes, <i>par ordre alphabétique</i> :</p>				
Président du jury :	PORCHET Jean-Pierre, Président Fondation Hôpital de Lavaux				
Vice - président:	ANTIPAS Alexandre, Dr ès sc., architecte EPFL – SIA				
Membres professionnels :	COTTIER Cédric, architecte EPFL – SIA / urbaniste FSU (<i>suppléant</i>) JAVET Anne-Catherine, architecte EPFL - SIA MACCAGNAN Sandra, architecte HES – FAS PINA Orlando, architecte EPFL – SIA, Service de la santé publique VALLOTTON Jean-Marc, architecte / urbaniste ULB / FSU				
Membres non – professionnels:	BAEUCHLE Marc, Directeur Hôpital de Lavaux POTTERAT Jean-François, Syndic de Cully PRALONG Gérard, médecin-chef de l'Hôpital de Lavaux ROD Sébastien, responsable BCV Lavaux et membre du CA (<i>suppléant</i>)				
SPÉCIALISTES CONSEILS	GIRARDIN Olivier, mandataire de l'Hôpital de Lavaux PERRENOUD Claire, responsable division C eHnv Z'GRAGGEN Caroline, Hôpital de Lavaux <p>La liste des spécialistes conseils n'est pas exhaustive. Le maître d'ouvrage se réserve le droit de la compléter en cours de procédure.</p> <p>M. Pierre-André BERTHOD, mandataire de l'Hôpital de Lavaux, officie en tant que secrétaire du jury et tient les procès-verbaux.</p>				
1.15 CALENDRIER	<table border="0"> <tr> <td data-bbox="371 1406 491 1440">1^{er} degré</td> <td data-bbox="528 1406 1409 1738"> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ouverture des inscriptions vendredi 7 mai 2010 ▪ Retrait des maquettes, dès le lundi 10 mai 2010 ▪ Visite de l'Hôpital jeudi 20 mai 2010 (11h30) ▪ Délai pour l'envoi des questions mercredi 26 mai 2010 ▪ Réponses aux questions dès le 31 mai 2010 ▪ Remise des projets (plans) vendredi 20 août 2010 ▪ Remise de la maquette mercredi 1^{er} septembre 2010 ▪ Décision du jury septembre 2010 </td> </tr> <tr> <td data-bbox="360 1749 491 1783">2^{ème} degré</td> <td data-bbox="528 1749 1409 2036"> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Envoi des documents aux concurrents retenus fin septembre 2010 ▪ Délai pour l'envoi des questions 13 octobre 2010 ▪ Réponses aux questions dès le 18 octobre 2010 ▪ Remise des projets (plans) vendredi 21 janvier 2011 ▪ Remise de la maquette vendredi 28 janvier 2011 ▪ Décision du jury février 2011 ▪ Exposition des projets fin février – mi mars 2011 </td> </tr> </table>	1 ^{er} degré	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ouverture des inscriptions vendredi 7 mai 2010 ▪ Retrait des maquettes, dès le lundi 10 mai 2010 ▪ Visite de l'Hôpital jeudi 20 mai 2010 (11h30) ▪ Délai pour l'envoi des questions mercredi 26 mai 2010 ▪ Réponses aux questions dès le 31 mai 2010 ▪ Remise des projets (plans) vendredi 20 août 2010 ▪ Remise de la maquette mercredi 1^{er} septembre 2010 ▪ Décision du jury septembre 2010 	2 ^{ème} degré	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Envoi des documents aux concurrents retenus fin septembre 2010 ▪ Délai pour l'envoi des questions 13 octobre 2010 ▪ Réponses aux questions dès le 18 octobre 2010 ▪ Remise des projets (plans) vendredi 21 janvier 2011 ▪ Remise de la maquette vendredi 28 janvier 2011 ▪ Décision du jury février 2011 ▪ Exposition des projets fin février – mi mars 2011
1 ^{er} degré	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ouverture des inscriptions vendredi 7 mai 2010 ▪ Retrait des maquettes, dès le lundi 10 mai 2010 ▪ Visite de l'Hôpital jeudi 20 mai 2010 (11h30) ▪ Délai pour l'envoi des questions mercredi 26 mai 2010 ▪ Réponses aux questions dès le 31 mai 2010 ▪ Remise des projets (plans) vendredi 20 août 2010 ▪ Remise de la maquette mercredi 1^{er} septembre 2010 ▪ Décision du jury septembre 2010 				
2 ^{ème} degré	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Envoi des documents aux concurrents retenus fin septembre 2010 ▪ Délai pour l'envoi des questions 13 octobre 2010 ▪ Réponses aux questions dès le 18 octobre 2010 ▪ Remise des projets (plans) vendredi 21 janvier 2011 ▪ Remise de la maquette vendredi 28 janvier 2011 ▪ Décision du jury février 2011 ▪ Exposition des projets fin février – mi mars 2011 				

<p>1.16 DOCUMENTS REMIS</p>	<p>Un CD-ROM contenant les fichiers dont la liste figure ci-dessous, sera envoyé par courrier aux concurrents dès la réception des pièces justifiant les conditions.</p> <p><u>Les fichiers suivants y figurent:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> 01 le présent règlement - programme (.pdf) 02 le plan cadastral à l'échelle 1/500 avec mention du périmètre du concours et des limites des constructions (.dxf, .dwg, .pdf) 03 le projet de plan partiel d'affectation « Les Colombaires » (.pdf) 04 le projet de règlement sur le PPA « Les Colombaires » (.pdf) 05 les plans des bâtiments existants / partiel (.dwg / .pdf) 06 l'orthophoto du site avec mention du périmètre du concours (.pdf) 07 "Lavaux, vignoble en terrasses face au lac et aux Alpes" (extrait -pp. 157-159, 173-175, Association pour l'inscription de Lavaux au patrimoine mondial de l'UNESCO, 2006) 08 les extraits du plan directeur de Cully : fiche n°2 <i>Place de la Gare</i> et fiche n°3 <i>Les Colombaires</i> (.pdf) 09 la proposition d'accès au parking souterrain par la route de Grandvaux, à titre indicatif (.pdf) 10 l'avis géologique préliminaire (Bureau Technique Norbert Géologues – Conseils SA, Lausanne) 11 le bon pour un retrait d'un fond de maquette (.pdf, .doc) 12 la fiche d'identification du concurrent (.pdf, .doc)
<p>1.17 VISITE DU SITE</p>	<p>Une visite de l'Hôpital sera organisée le jeudi 20 mai 2010. Le rendez-vous est fixé à <u>11h30</u> dans le hall de l'entrée principale. La visite des lieux sera assurée par un représentant de la Fondation de l'Hôpital <u>sans toutefois être habilité à répondre aux questions</u> éventuelles des participants.</p> <p>La visite extérieure du site peut se faire librement en tout temps.</p>
<p>1.18 QUESTIONS AU JURY ET RÉPONSES</p>	<p>Les concurrents ont la possibilité de poser des questions par écrit jusqu'au mercredi 26 mai 2010, le timbre postal faisant foi. Les questions <u>envoyées au-delà du délai</u> ne sont pas prises en compte.</p> <p>Ces questions sont à faire parvenir à l'organisateur sous forme écrite et sous le couvert de l'anonymat le plus strict à l'adresse suivante :</p> <p>Plarel SA, architectes et urbanistes associés Boulevard de Grancy 19 A 1006 Lausanne <i>mention : Hôpital de Lavaux - concours de projets d'architecture 2010</i></p> <p>Les réponses seront communiquées par e-mail à tous les concurrents dès le 31 mai 2010.</p> <p>Aucune question ne sera traitée par téléphone</p>

**1.19 DOCUMENTS
DEMANDES**

Pour le 1er degré, les participants remettront les éléments suivants :

- sur **maximum 2 planches** format A1 (840 x 594 mm) horizontal, en deux exemplaires, les documents expliquant la démarche du projet et son parti. Devront y figurer:
 - le plan de situation à l'échelle 1:500 sur la base du document 02 fourni (point 1.16) exprimant le parti architectural du projet dans son contexte environnant ; ce plan doit comporter l'implantation des constructions projetées et existantes, les aménagements extérieurs tels que les accès pour piétons et véhicules, les arbres ainsi que les principales cotes d'altitude ; les indications portées sur ce plan doivent permettre la lecture de toutes celles qui figurent déjà sur le document remis ;
 - les plans, les coupes et les élévations, de manière schématique et qui sont nécessaires à la bonne compréhension du projet à l'échelle 1:500, indiquant clairement les principaux locaux et les circulations ; **chaque groupe de locaux ou chaque zone seront identifiés selon le code couleur suivant** : JAUNE pour l'hébergement médico-social, ROUGE / ROSE pour la Résidence seniors, BLEU / VERT pour le Centre thérapeutique; BRUN / MARRON pour les espaces communautaires et GRIS pour les locaux professionnels selon la répartition indiquée dans le programme des locaux (voir point 5.3) ; sera joint à ces dessins un résumé du total des surfaces brutes de plancher par niveau;
 - un schéma (plan / coupe) illustrant les relations et distributions physiques horizontales et verticales entre les bâtiments (existants et projetés) ;
 - une partie explicative libre pour exprimer le parti ;
- les réductions au format A4 (210 x 297 mm) des planches;
- la maquette du projet, réalisée sur le fond obtenu, terrain, volumes bâtis et arbres en blanc, échelle 1: 500
- une enveloppe cachetée sur laquelle figurera la devise dactylographiée et contenant :
 - la fiche d'identification du concurrent dûment remplie,
 - un bulletin de versement pour le remboursement des frais d'inscription ou les coordonnées bancaires et IBAN,
 - un CD-Rom contenant les fichiers informatiques des planches A1 réduite au format A3 (.PDF) et une photo de la maquette (.PDF).

NB : les éléments figurants ci-dessous sont formulés de manière indicative et seront précisés en fonction des résultats du 1^{er} tour

Pour le 2^{ème} degré, les participants remettront les éléments suivants :

- le plan de situation du projet établi à l'échelle 1/500 rendu en noir sur fond blanc. Ce plan doit comporter l'implantation des constructions projetées et existantes, les aménagements extérieurs tels que les accès pour piétons et pour véhicules, les places de parc pour véhicules ainsi que les principales cotes d'altitude ;
- les plans des différents niveaux, orientés conformément au plan de situation, ainsi que les coupes et les façades nécessaires à la compréhension du projet, dessinés à l'échelle 1/200. Les dessins doivent comporter la désignation des locaux, leur numérotation et surface nette, les cotes d'altitude et les traits de coupes ;
- une illustration de propositions différenciées d'aménagement des chambres d'hébergement avec mobilier et sanitaires, à l'échelle 1:50 ;

- une coupe constructive de la façade, significative du projet, à l'échelle du 1:50, avec une légende de matérialisation ;
- une planche explicative, avec textes, représentations, schémas, etc. expliquant le parti architectural proposé ainsi que les réponses apportées aux questions liées au développement durable ; rendu libre ;
- un dossier technique, format A4, relatant un descriptif de la construction et de la matérialisation du projet, base de l'évaluation économique et environnementale, présentant les schémas cotés pour l'établissement du cube SIA, selon la norme SIA 416 ;
- la maquette du projet, réalisée sur le fond obtenu, terrain, volumes bâtis et arbres en blanc, échelle 1: 500 ;
- une réduction A3 de toutes les planches graphiques ;
- une enveloppe cachetée sur laquelle figurera la devise dactylographiée et contenant la fiche d'identification du concurrent, un bulletin de versement pour l'indemnité et, le cas échéant, d'un prix et un CD-Rom contenant les fichiers informatiques au format .PDF.

1.20 PRESENTATION DES DOCUMENTS

Pour le premier degré, le rendu pour l'affichage du projet est limité à maximum 2 planches format A1 (840 x 594 mm) horizontal, en deux exemplaires. Tous les plans seront orientés dans le même sens avec le Nord vers le haut selon le plan de situation de base.

Tous les plans seront représentés sur papier et dessinés en noir (ou nuances de gris) sur fond blanc, avec les codes couleurs indiqués au point 1.19. Les documents servant de fond pour le rendu ne peuvent pas être modifiés. Seul un éclaircissement est admis. Une liberté complète d'expression graphique est accordée pour la partie explicative.

Aucun rapport annexe ne sera admis.

La maquette doit obligatoirement être emballée dans la caisse d'origine remise avec le fond.

La devise devra figurer en haut à gauche. Les textes seront en langue française. Les documents demandés, plan et maquette, ainsi que leur emballage, doivent porter la devise et l'indication suivante:

Hôpital de Lavaux - concours de projet d'architecture 2010

1.21 REMISE DES PROJETS ET MAQUETTES, IDENTIFICATION ET ANONYMAT

Les projets doivent être envoyés par la poste, sous couvert de l'anonymat, au secrétariat du concours jusqu'au vendredi 20 août 2010, la date et l'heure du timbre postal faisant foi. Les projets envoyés au-delà de cette échéance seront exclus du jugement. L'adresse pour l'envoi est la suivante :

*Plarel SA, architectes et urbanistes associés
Boulevard de Grancy 19 A 1006 Lausanne
mention : Hôpital de Lavaux - concours de projets d'architecture 2010*

Aucun élément ne doit permettre d'identifier le concurrent, à l'exception de la fiche d'identification sous enveloppe cachetée.

Les maquettes doivent être en main de l'organisateur au plus tard le mercredi 1er septembre 2010 à 16h00. Elles peuvent être envoyées par la poste ou remises en main propre, sous couvert de l'anonymat, à l'adresse ci-dessous pendant les heures d'ouverture. Les maquettes reçues au-delà de cette échéance seront exclues du jugement.

L'adresse pour l'envoi ou la réception des maquettes est la suivante :
Secrétariat communal
Route de Lausanne 2 – 1096 Cully
mention « Hôpital de Lavaux - concours de projets d'architecture 2010 »
renseignement +41 (0) 21 799 90 13

Les heures d'ouverture sont les suivantes :

Mardi / Jeudi 08h30 à 11h30 (après-midi fermé)

Lundi, mercredi et vendredi 08h30 à 11h30 / 13h30 à 16h30

Les modalités d'envoi se réaliseront conformément à la directive SIA « *Envois des dossiers / travaux de concours par la poste* » publiée sur le site www.sia.ch sous la rubrique *Concours/Lignes directrices*. Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante d'un projet.

Les recommandations du jury pour le 2^{ème} degré, qui ne comportera pas la levée de l'anonymat, seront transmises par l'intermédiaire d'un notaire, aux concurrents dont le projet aura été retenu. Les modalités de rendu concernant le second degré seront précisées lors du second degré.

**1.22 PUBLICATION ET
PROPRIETE DES PROJETS**

Tous les concurrents ayant déposé une proposition pour le 1er degré s'engagent à un devoir de réserve et à ne pas la rendre publique avant la publication officielle des résultats du 2^{ème} degré.

Les documents relatifs aux propositions primées ou mentionnées deviennent propriété de l'organisateur. Les autres documents seront repris par leurs auteurs dans la quinzaine qui suivra l'exposition (le lieu de retrait sera précisé ultérieurement). Passé ce délai, l'organisateur disposera des documents non retirés.

**1.23 EXPOSITION PUBLIQUE ET
RAPPORT DU JURY**

À l'issue du 2^{ème} degré, l'ensemble des projets admis au jugement fera l'objet d'une exposition publique pendant dix jours ouvrables. La date et le lieu seront communiqués en temps voulu aux concurrents et à la presse. Les noms des auteurs des projets jugés seront portés à la connaissance du public.

Le présent concours fera l'objet d'un rapport de jury qui sera remis à tous les participants ayant rendu un projet. Les concurrents seront informés par écrit du résultat du concours. Celui-ci sera publié dans la FAO et la presse locale.

2. Cahier des charges

2.1 OBJECTIFS DU CONCOURS, PHILOSOPHIE DU PROJET	<p>Le concours vise le choix d'un projet pour la réalisation de l'extension du site l'Hôpital de Lavaux, en relation avec les bâtiments existants.</p> <p>La réalisation de ce projet est une intervention majeure en raison de son impact au cœur d'une région protégée remarquable.</p> <p>La beauté du paysage de Lavaux ainsi que le travail de femmes et d'hommes au cours des siècles pour le valoriser ont été reconnus sur le plan mondial par l'UNESCO qui a classé Lavaux en tant qu'élément à inscrire au patrimoine de l'humanité.</p> <p>Cette distinction réjouit toute la population ainsi que tous les animatrices et animateurs de l'Hôpital de Lavaux. Dépositaire, dorénavant, de ce joyau, la société se doit de le préserver voire de l'enrichir encore. C'est donc avec respect et attention que les responsables de la Fondation abordent ce projet de construction situé à l'épicentre de cette zone sensible.</p> <p>Dès lors, il s'agira notamment de montrer comment le projet résout les domaines suivants, cités sans hiérarchie particulière :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ l'insertion des nouvelles constructions dans le site;▪ la mise en place d'espaces de qualité;▪ la relation entre bâtiments existants et constructions nouvelles;▪ l'aménagement des accès et circulations, l'insertion dans les réseaux des liaisons piétonnes.
2.2 DEVELOPPEMENT DURABLE	<p>Compte tenu de l'importance des investissements et des impacts qu'il suscite, le secteur du bâtiment est appelé à apporter sa contribution au développement durable par une approche soucieuse de la fragilité des conditions de vie sur notre planète.</p> <p>Le maître de l'ouvrage demande que les préoccupations liées à des constructions compatibles avec un développement durable soient donc intégrées dans la problématique du projet, notamment par le biais des questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ quelles incidences architecturales d'une réflexion sur le cycle de la vie d'un bâtiment ?▪ comment intégrer à une réflexion architecturale une stratégie énergétique du bâtiment par le biais de l'implantation, l'orientation, la volumétrie, le fonctionnement, la matérialisation ? <p>De plus, la notion de développement durable dans le sens qu'elle peut prolonger la durée de vie d'une construction implique une réflexion quant à la convertibilité possible du bâtiment (à moyen/long terme – 15/20 ans) en appartements communautaires, appartements protégés ou résidences-services.</p>

2.3 ECONOMIE DE MOYENS ET D'ENERGIE	<p>Le projet doit intégrer la notion de développement durable dont les principaux objectifs sont l'efficacité économique, le bien-être social et la responsabilité écologique. Dans ce sens, l'accent doit être mis sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la qualité de vie des utilisateurs : confort visuel, thermique, acoustique et qualité de l'air, etc. ; ▪ l'économie des moyens et de mise en œuvre (choix et durée de vie des matériaux, mouvements de terre, entretien, etc.) ; ▪ la création de locaux de qualité tout en garantissant modularité et flexibilité ; ▪ le respect du cadre budgétaire, à savoir un montant plafond des travaux estimé à Frs 43'000'000,-- HT CFC 2 et 4 pour les bâtiments ; ▪ la faible consommation énergétique des bâtiments : la Fondation insiste sur la volonté de réaliser des bâtiments exemplaires tant au niveau du développement durable que sur l'économie d'énergie ; de ce fait, le projet doit respecter au minimum les standards MINERGIE-ECO® au sens de la norme SIA 380/1, édition 2009 (à consulter sur : http://www.minergie.ch/minergie-ecop-eco.280.html).
2.4 A propos des coûts et du financement	<p>L'Hôpital de Lavaux (HdL) cherche à exploiter au mieux les opportunités du marché en élargissant son offre à d'autres clientèles (Résidence, Centre thérapeutique,...). Cet élargissement doit permettre à l'HdL de générer des ressources financières qui devraient assurer à l'établissement une certaine indépendance financière tout en lui permettant de proposer des prestations de meilleure qualité à ses résidents.</p> <p>Il est dès lors attendu des architectes des solutions innovantes et pratiques qui prennent en compte le souci de l'établissement d'investir « autant que nécessaire mais aussi peu que possible ». Le souci de trouver des solutions permettant d'assurer une bonne productivité du personnel ainsi que des coûts d'entretien très raisonnables font également partie des attentes de l'HdL.</p> <p>Ce souci d'économicité et d'efficacité doit habiter en permanence les architectes. Il n'en demeure pas moins que les architectes devront savoir adapter leur proposition. Par exemple au niveau des standards de qualité de construction et dans le choix des matériaux qui devront être adaptés aux différentes clientèles. Ainsi, la Résidence veut se positionner à un niveau de confort équivalent à celui d'un hôtel 4 étoiles, par conséquent des investissements proportionnellement plus élevés que dans la structure de l'EMS.</p>
2.5 PERIMETRE DU CONCOURS	<p>Le périmètre du concours comprend 10 parcelles (342, 343, 344, 346, 347, 348, 351, 358, 359, 360) pour une surface totale de 26'965 m2.</p> <p>La Fondation de l'Hôpital de Lavaux a la maîtrise de l'ensemble des terrains compris dans le périmètre et l'ensemble des parcelles doivent être considéré comme une seule entité.</p>

2.6 DONNEES PARTICULIERES ET CONTRAINTES

Les bâtiments existants : les constructions présentes sur le site sont à préserver et à garder dans leurs formes et fonctions actuelles, hormis la maison sise au bas du secteur à proximité du cours d'eau (n° ECA 76, parcelle 347) qui peut être démolie ou maintenue en fonction du projet. Toutefois, si ce bâtiment vient à disparaître, les surfaces (environ 180 m²) à disposition de l'UAPE devront trouver place dans les nouvelles constructions.

Le stationnement : les places de stationnement pour tous les usagers du site sont estimées entre 240 à 250 places. Les 160 places existantes auxquelles viennent s'ajouter les 80 places projetées dans le futur parking enterré répondent à cette demande. Toutefois, l'aménagement du parking actuel peut être reconsidéré, tout en garantissant les 160 places actuelles...

Les éléments de liaison : dans le but de profiter au maximum des synergies possibles entre les différentes structures du programme, les nouvelles constructions doivent être reliées entre elles et avec le bâtiment existant de l'Hôpital par des éléments de liaisons (*voir options programmatiques*). Ces éléments ne doivent pas contenir de barrière architecturale et assurer le déplacement « vertical » des personnes à mobilité réduite.

2.7 DISPOSITIONS LEGALES, NORMES ET DIRECTIVES

DISPOSITIONS LEGALES EN MATIERE D'UTILISATION DU SOL

loi cantonale

- Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) du 04.12.1985 et son règlement d'application (RATC) du 14.05.2001
- Loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne)
- Loi sur le plan de protection de Lavaux (LPPL) du 12.02.1979.

Les terrains se situent en *territoire d'agglomération I* selon la LPPL, dont les principales contraintes sont :

- a) *territoire destiné à l'habitat en prédominance et peut accueillir toutes les activités compatibles avec cette fonction ainsi que les équipements collectifs nécessaires.*
- b) *les constructions nouvelles ont une hauteur maximum de trois niveaux y compris les parties dégagées par la pente.*

réglementation communale

Actuellement, le site est régi par deux dispositions distinctes : une partie par le plan d'extension partiel «Les Colombaires» du 7.09.1973 (ce secteur n'offre toutefois plus de possibilité de réaliser de nouveaux bâtiments), le solde étant classé en zone de villas et en zone intermédiaire dans le Plan général d'affectation du 21.12.1983 (en cours de révision). Par conséquent, un nouveau plan partiel d'affectation (PPA) est nécessaire pour répondre aux objectifs de développement de la Fondation de l'Hôpital de Lavaux.

La démarche prévoit de combiner le présent concours d'architecture et la procédure d'affectation:

- a) le projet de Plan partiel d'affectation (PPA) « Les Colombaires » conçu de manière à respecter les principes de la Loi sur la protection de Lavaux (LL), qui a l'objet d'un examen préalable par les Services de l'Etat et qui constitue la base du cahier des charges du concours d'architecture ;
- b) sur la base des résultats du concours, le projet de PPA « Les Colombaires » sera adapté, notamment pour tout ce qui concerne les règles de construction ; ce dossier remanié par l'urbaniste en charge du dossier sera alors soumis au SDT pour examen préalable complémentaire avant d'être soumis à l'enquête publique.

Les principales contraintes du projet de Plan partiel d'affectation « Les Colombaires » (plan et règlement - voir documents remis point 1.16) à respecter sont les suivantes :

ZONE D'INSTALLATIONS PUBLIQUES

La zone d'installations publiques est une surface affectée aux bâtiments, installations et aménagements qui sont en relation avec :

- *un établissement d'intérêt général de type social, sanitaire, éducatif ou formateur y compris l'hébergement de personnes*
- *une institution à but humanitaire ou caritatif dont la règle ou les statuts sont reconnus d'utilité publique*
- *l'habitation, les activités socio-économiques et les équipements qui ont un rapport étroit avec les réalisations ci-dessus mentionnées y compris des dépendances, des garages, des places de stationnement pour véhicules, des voies d'accès, des cheminements piétonniers et des places de sport, de jeux ou de détente.*

MESURE D'UTILISATION DU SOL

(à titre indicatif, susceptible d'évoluer en fonction du projet retenu)

La capacité constructive du plan partiel d'affectation est fixée par un indice d'occupation du sol (IOS) de 0,35. L'indice d'occupation du sol est le rapport entre le total de la surface bâtie déterminante du bâtiment (SBd) et la surface de terrain déterminante (STd) / Modalités d'application: norme suisse SIA 421 / 2004.

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

A l'intérieur du périmètre du PPA, les bâtiments peuvent être accolés ou non. Ils peuvent, au besoin, être séparés par une limite de propriété.

Sous réserve des limites des constructions, les bâtiments sont implantés à une distance minimum de 6.00 m de la limite du PPA. Cette distance se mesure perpendiculairement à la limite jusqu'à la partie du bâtiment la plus proche.

A l'intérieur du périmètre du PPA, la distance entre bâtiments n'est pas précisée. Les prescriptions de la directive de l'Association des Etablissements cantonaux d'Assurance Incendie demeurent réservées

NOMBRE DE NIVEAUX

Pour les bâtiments nouveaux, le nombre maximum de niveaux habitables superposés est limité à trois y compris les parties dégagées par la pente. Le nombre de niveaux enterrés n'est pas limité.

TOITURES

La forme et la matérialisation des toitures sont libres. Les parties des toitures plates non aménagées en terrasses doivent être végétalisées.

COURS D'EAU

Le cours d'eau traversant le site doit être préservé et mis en valeur. Dans le périmètre de protection du cours d'eau mentionné sur le plan, seuls peuvent être autorisés des coursives, tunnels, passages fermés, etc. reliant entre eux les différents bâtiments hospitaliers et para hospitaliers, dont le nombre et la dimension sont limités au strict minimum nécessaire.

LIMITES DE CONSTRUCTIONS

Les limites de constructions en bordure du domaine public communal figurant sur le plan cadastral est également impératif. Ces limites s'appliquent aux bâtiments hors-sol et en sous-sol. Seuls des aménagements de surface peuvent empiéter sur ces limites.

NORMES ET DIRECTIVES

Les normes / directives architecturales à prévoir pour l'espace EMS sont définies dans le document « directives et recommandations architecturales des établissements médico-sociaux vaudois (DAEMS version 7.1. du 1er novembre 2003). Celles-ci stipulent un cadre méthodologique et structurel relevant des règlements d'application de la Loi sur la santé publique et de la Loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires et des réseaux de soins (LPFES).

Les projets doivent, notamment, répondre aux normes et directives principales suivantes :

- Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : directives architecturales des EMS (DAEMS-LSP et DAEMS-LPFES) de 2003 voir : <http://www.vd.ch/fr/themes/sante-social/ems/la-construction-des-ems/normes/>
- Ordonnance sur les dispositifs médicaux (ODim) du 17 octobre 2001
- Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA) : normes, règlement et recommandations en vigueur
- norme SIA 380/1, édition 2009 sur les économies d'énergie
- norme suisse SIA 500 (SN 521500) pour les constructions sans obstacles, édition 2009
- prescriptions de l'association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI)

2.8 VARIANTES

Les variantes ne sont ni demandées ni autorisées.

2.9 CRITERES ELIMINATOIRES

Pour les projets rendus lors du 1^{er} degré, le non respect du présent règlement est éliminatoire. Ainsi, les projets qui ne respectent pas les éléments suivants ne seront pas admis au jugement :

- délais
- anonymat
- périmètre du concours.

2.10 CRITERES D'APPRECIATION

Lors du 1^{er} degré, les projets seront examinés et appréciés en fonction des qualités que les propositions exprimeront sur la base des critères suivants :

- *insertion de la proposition dans le site*
- *qualités spatiales intérieures et extérieures du projet*
- *respect du programme*
- *qualités fonctionnelles*
- *économie de moyens mis en œuvre.*

Cet ensemble de critères n'est pas exhaustif. L'ordre dans lequel ils sont mentionnés ne correspond pas nécessairement à un ordre de priorité. Les critères d'appréciation du second degré seront définis lors de l'engagement de cette étape.

3. Le projet : une vision pour Lavaux

3.1 Un projet communautaire et intergénérationnel

La région de Lavaux se trouve à mi-chemin entre les deux grandes agglomérations de Lausanne à l'Ouest (plus de 300'000 habitants) et de la Riviera à l'Est (70'000 habitants). La densité démographique y est relativement faible. Alors que le « haut » de la région (Forel, Savigny etc.) est caractérisé par l'agriculture, le « bas » de la région est fortement imprégné par la viticulture. Les habitants de Lavaux sont particulièrement attachés à leur région, qui est par ailleurs protégée par la loi depuis les années 70. De ce fait, peu de nouvelles constructions ont été réalisées depuis cette date dans le « bas » de la région.

Dans l'ensemble, des habitats résidentiels se sont toutefois ajoutés et cette nouvelle population s'est mélangée avec les habitants originels de Lavaux, amenant notamment une croissance de la population jeune et en bas âge. Malgré cela, le district de Lavaux-Oron présente aujourd'hui la plus forte proportion de personnes âgées du grand Lausanne.

Le site de l'Hôpital de Lavaux est un lieu vivant où toutes les générations se côtoient: près de 300 personnes y travaillent (entre l'Hôpital, le centre de formation Espace Compétences et la garderie/UAPE), près de 100 personnes y résident (entre l'EMS et les habitats dans le bâtiment « Les Champs d'Or »), une soixantaine de patients y séjournent et plus d'une centaine d'hôtes fréquentent ce site durant les jours ouvrables (entre les résidents de l'unité d'accueil temporaire, les enfants de la garderie/UAPE et les élèves d'Espace Compétences).

Lorsque l'infirmerie de Lavaux a ouvert ses portes en 1942, l'emplacement géographique a été remarquablement bien choisi : au cœur de la région, proche des commodités et des transports publics, tout en garantissant le calme et la tranquillité nécessaires au rétablissement des malades. Ce choix devait s'avérer judicieux voire décisif pour l'avenir et pour la pérennité de l'Hôpital. Au fil des ans, le site a connu un développement quasi continu et a su s'adapter sans cesse à l'évolution des besoins et des opportunités. Aussi, de nombreux projets de construction ont pu être réalisés : agrandissement du bâtiment hospitalier, construction du « Pavillon » et du bâtiment « Les Champs d'Or », pour ne citer que les plus importants. En parallèle, la mission et la prise en charge ont évolué et se sont constamment diversifiées, toujours dans le souci de servir au mieux la population au plus près de ses besoins : hébergement pour personnes âgées (EMS), création de l'unité d'accueil temporaire (UAT), création du centre de traitement et de réadaptation (CTR), prise en charge ambulatoire.

Depuis une dizaine d'années, de nouveaux partenaires ont pu être gagnés, grâce au potentiel du site et grâce à la dynamique de ses autorités : Espace Compétences (le plus grand centre de formation socio-sanitaire post grade de Suisse romande), la garderie de Lavaux et l'Unité d'accueil de la petite enfance (UAPE) – sans compter les nombreux artistes qui depuis des années exposent leurs œuvres dans ce lieu vivant.

Le site de l'Hôpital de Lavaux est peu à peu devenu un lieu communautaire et intergénérationnel, un point de chute naturel et apprécié tant par les habitants de la région que par les visiteurs. Et par ailleurs le poumon économique de notre belle région.

Conscient de cet héritage et de la responsabilité qui en découle, la Fondation de l'Hôpital de Lavaux se tourne une nouvelle fois résolument vers l'avenir : tous les clignotants sont désormais au vert pour entamer une nouvelle étape dans l'histoire de l'Hôpital et de son site.

Le besoin d'agrandissement est indéniable car largement démontré par des études scientifiques et par l'expérience quotidienne (le taux d'occupation est quasi constamment au maximum). Ce constat est valable pour tous les secteurs de l'Hôpital et pour toutes les activités sur le site. L'idée de développer le site est aujourd'hui mûre est précise, après avoir mené des réflexions et études depuis 2003 déjà. Le projet prévoit dès lors trois piliers: **la construction d'un établissement médico-social avec 60 lits, d'une Résidence avec environ 25 places et d'un Centre thérapeutique.** La réalisation de ce projet renforcera encore le lien entre le site et la cité.

3.2 Particularité du site

Patrimoine Mondial de l'Unesco : la région de Lavaux est classée dans la liste du Patrimoine Mondial de L'Unesco depuis le 27 juin 2007. Pour prendre la mesure des implications pour le site, un extrait du document « Lavaux, vignoble en terrasses face au lac et aux Alpes » est transmis aux concurrents.

Bourg-en-Lavaux : dès juillet 2011, les cinq communes de Villette, Cully, Grandvaux, Riex et Epesses fusionneront et donneront naissance à la nouvelle commune de Bourg-en-Lavaux. Dès lors, le site de Cully sera le siège administratif de cette nouvelle commune. Il s'agira de la plus importante fusion de communes jamais réalisé sur sol vaudois à ce jour.

Développement communal : en parallèle au projet de développement du site hospitalier, deux quartiers se développent actuellement :

- le PPA «Ruvines Dessus», directement en face au sud, comprenant des équipements publics et des infrastructures scolaires ;
- le PPA «Place de la Gare» comprenant commerces, surfaces administratives, service du feu et de la voirie, logements, office du tourisme, parking public et privé.

Ces développements sont consultables par l'intermédiaire du projet "Cully, commune en mouvement" sur www.cully.ch

Mobilité douce : le raccordement des parcours piétons aux quartiers et équipements voisins doit encourager les déplacements piétons et contribuer à rendre le quartier plus tranquille. A ce titre, le sentier de l'Hôpital doit être mis en valeur. La desserte vers la gare CFF est assurée par un accès piéton direct à travers le quartier des Ruvines.

Transports publics : la gare CFF de Cully est à deux pas et est desservie sur le plan régional par un RER (Vevey – Lausanne). Cette gare est appelée à se développer avec une cadence de 15 minutes avec Lausanne, facilitant les visites et les déplacements pour les personnes vers l'Hôpital.

Accès routier : l'accès au site s'organise de la manière suivante :

- l'accès principal au complexe hospitalier (par le chemin des Colombaires) est maintenu à l'usage du public et une partie du personnel ;
- un nouvel accès de service est créé au sud du site pour une partie du personnel et l'intendance ; le chemin des Colombaires se trouve ainsi libéré du trafic de service (approvisionnement, etc.).

Tout trafic de véhicules motorisés entre la route de Grandvaux et le chemin des Colombaires est exclu.

4. Les trois piliers du projet

4.1 Hébergement médico-social

4.1.1 Nouvel EMS de Lavaux La Fondation de l'Hôpital de Lavaux souhaite construire 60 lits d'hébergement médico-social en remplacement de l'actuelle unité d'accueil de 36 personnes située en les murs de l'Hôpital. Il s'agit d'une part de répondre aux besoins futurs de la population et d'autre part, de **remédier à plusieurs situations non satisfaisantes** avec lesquelles nous composons actuellement. Malgré de multiples rafraîchissements de l'Hôpital construit en 1942, une rénovation est indispensable à terme.

Avec la réalisation de cette nouvelle unité, la capacité passe de 36 à 60 places, soit 24 de plus. Le chiffre de 60 est reconnu comme étant optimal pour une telle réalisation qui reste à taille humaine tout en permettant une organisation efficiente articulée autour d'unités opérationnelles, selon le modèle suivant (voir www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dsas/ssp/fichiers_pdf/DAEMS.pdf):

Unité de soins

Ensemble de deux unités de vie au maximum

Unité de vie

Espaces semi-privés qui forment, avec la chambre, l'unité de vie du résident, en similitude avec les diverses pièces qui composent traditionnellement un logement.

Capacité minimale d'hébergement

La capacité « optimale » selon les DAEMS d'hébergement d'un EMS de mission de gériatrie et/ou de psychogériatrie est la suivante :

- par unité de vie : 12 à 14 lits ;
- par unité de soins (ensemble de 2 unités de vie) : 24 à 28 lits ;
- par bâtiment d'EMS (2 unités de soins) : 48 à 56 lits ;
- par site (ensemble de bâtiments d'EMS proches entre eux) : 48 à 84 lits, soit 2 à 3 unités de soins.

Dans la nouvelle structure de l'EMS de Lavaux, les 60 lits s'organisent en unités de soins gériatriques et/ou psychogériatriques dans le respect des Directives et recommandations architecturales des établissements médico-sociaux vaudois (DAEMS).

Les unités peuvent s'organiser de la manière suivante :

- soit 3 unités de soins de 20 lits
(composées de 3 x 2 unités de vie de 10 lits)
- soit 2 unités de vie de 30 lits
(composées de 2 x 2 unités de vie de 15 lits)

4.2 Résidence pour personnes âgées

4.2.1 Préserver l'autonomie en toute sécurité

De plus en plus nombreuses sont les personnes qui, du fait de leur grand âge et/ou de leur mobilité réduite, sont exposées à un sentiment d'insécurité lorsqu'elles habitent seules. Ce constat est d'autant plus valable que dans la région de Lavaux, les habitations sont souvent anciennes et peu adaptées aux besoins de la personne âgée. Il y a également beaucoup d'habitations de type « hameau » et donc éloignées des villages. S'y ajoute encore une forte déclivité des routes, ce qui rend l'accès parfois difficile, notamment en hiver.

Le site de l'Hôpital de Lavaux est idéalement placé et équipé pour proposer une solution à ces personnes : tout en favorisant le maintien des liens sociaux et de proximité, la sécurité des résidents peut être garantie 24h / 24. Selon le degré de dépendance, les prestations « à la carte » seront proposées aux résidents, allant d'une simple conciergerie/surveillance des logements jusqu'à l'intervention régulière des soignants de l'Hôpital (infirmière et/ou médicale), en passant par le « room service » ou encore par un service de transport. En outre, les commodités du Centre thérapeutique seront mises à disposition des habitants de la Résidence.

4.2.2 Philosophie

L'expérience avec les habitats résidentiels existants dans le bâtiment « les Champs d'Or », qui rencontrent un vif succès depuis leur construction en 1978, démontre à quel point ce lieu est apprécié pour sa qualité de vie qu'il offre. Avec la construction de 25 places résidentielles supplémentaires, la Fondation souhaite offrir des studios et appartements de première qualité, tant sur le plan de l'infrastructure que sur celui des prestations de service.

Différents types d'appartements seront proposés, allant du studio aux appartements de trois pièces (cf. programme ci-dessous). Ils auront en commun un équipement de haut standing, adapté (sans barrières architecturales) et adaptables aux souhaits personnels, des balcons, respectivement un petit coin de jardin privatif.

Le maintien de la vie sociale, que ce soit seul ou en couple, tout en bénéficiant d'un confort de vie maximal – telle est la philosophie autour duquel le projet architectural s'articulera.

4.2.3 Synergies avec les autres unités et services du site

La proximité de l'infrastructure hospitalière, de l'unité d'hébergement médico-social, des UAT, du Centre thérapeutique et de la garderie permettra aux locataires de la Résidence de choisir leur degré d'intégration communautaire, en fonction de leurs souhaits et de leurs besoins.

De nombreux locaux communs, restaurant avec service, salon-lounge, espaces extérieurs etc. favoriseront l'échange et l'adaptation à ce nouvel environnement. En cas de besoin, l'infrastructure et le personnel nécessaires au maintien de l'autonomie se trouvent sur place.

Si l'état de santé devait toutefois se dégrader et nécessiter une hospitalisation (hormis les soins aigus) voire un hébergement médico-social, le résident aura l'avantage de pouvoir rester sur le site qu'il connaît, entouré de personnes – soignants ou autres résidents – qu'il connaît également.

4.3 Centre thérapeutique

4.3.1 Compléter l'offre en soins

L'étude de marché commandée par la Fondation de l'Hôpital de Lavaux a mis en évidence d'une part, le rôle important des balnéothérapies dans le cadre de la réadaptation et d'autre part, l'opportunité de réaliser une telle infrastructure à Cully. Aussi, l'offre existante en bassins thérapeutiques est généralement faible dans le canton de Vaud, voire nulle entre la ville de Lausanne et la Riviera.

D'un point de vue médical, les balnéothérapies sont pourtant réputées pour être efficaces en réadaptation et d'aucun ne doute qu'elles ont un bel avenir devant elles. De plus, elles sont très appréciées par les patients et bénéficiaires, ce qui est naturellement un plus d'un point de vue thérapeutique.

Le ou les bassin(s) thérapeutique(s) seront entouré(s) par une infrastructure de type spa (vestiaires, fitness, hammam, jacuzzi etc.), ainsi que par des salles de consultation et/ou de traitement, accessibles également aux prestataires externes. Les lieux communs et de rencontre seront facilement accessibles depuis le Centre thérapeutique, notamment sans devoir passer par l'extérieur.

En résumé, le Centre thérapeutique doit répondre à trois objectifs :

- compléter une offre thérapeutique déjà existante dans le cadre du CTR de l'Hôpital de Lavaux ;
- offrir, à travers une infrastructure de pointe, une plus-value attractive aux partenaires professionnels de la santé de la région ;
- offrir un oasis de bien-être, adapté aux besoins de la personne à mobilité réduite.

4.3.2 L'interface entre le site et la population

Le projet architectural favorisera l'ouverture du Centre thérapeutique vers la cité. La population pourra s'y rendre pour également bénéficier des installations, selon des conditions qui seront définies ultérieurement.

La constellation des locaux dans leur ensemble, et plus particulièrement l'agencement des espaces communs, tiendra compte de cette volonté de créer une interface entre le site et l'extérieur.

5. Programme des locaux

5.1 Structure du programme

Le programme des locaux est subdivisé en 5 entités distinctes :

- Hébergement médico-social (EMS) de 60 lits ;
- Résidences d'env. 25 places ;
- Centre thérapeutique ;
- Espaces communautaires ;
- Espaces professionnels.

Il appartient au projet architectural de concevoir l'articulation de ces cinq entités en tenant compte des impératifs décrits dans le cadre du programme.

Pour le 1^{er} degré, s'agissant de la recherche de parti et notamment de réfléchir sur les possibilités d'implantation, de déterminer les emprises au sol des constructions, de leur gabarit et de leur mise en relation, considérant que les documents demandés ne vont pas au-delà de l'échelle du 1 :500, **les concurrents doivent respecter les surfaces brutes globales synthétisées à la page 24. Toutefois, les projets doivent clairement indiquer les principaux locaux, les espaces de distributions et les circulations selon les indications mentionnées au point 1.19.**

5.2 Options programmatiques

Dans le cadre de l'élaboration du programme des locaux, les options suivantes ont été prises pour le fonctionnement futur du site de Lavaux :

- **la typologie du bâti** : il n'y a pas d'a priori quant à la possibilité de réaliser le programme en 1 ou plusieurs entités (« bâtiments ») distinctes ;
- **le nouvel EMS** : les EMS reconnus d'intérêt public et majoritairement subventionnés par l'Etat sont traités en général comme des entités autonomes et autosuffisantes en termes d'organisation spatiale et d'installations. Afin de favoriser les synergies entre les divers composants du site et de favoriser les échanges sociaux, certains espaces de l'EMS pourraient être partagés ou situés hors ses murs. Toutefois, ces espaces devront se situer à proximité directe de l'EMS et leur accessibilité libre de toute contrainte architecturale;
- **les liaisons** : compte tenu des particularités du site, les liaisons physiques entre les différents bâtiments (existants et nouveaux) seront un élément essentiel du bon fonctionnement du site dans son ensemble ; les liaisons – horizontales et verticales, sans barrière architecturale – suivantes sont à prévoir :
 - entre le bâtiment hospitalier (sis au nord du secteur) et les nouvelles constructions : au minimum 1 liaison intérieure de qualité permettant les liaisons publiques et logistiques (transport interne, patients, personnel, livraisons, ...) et 1 liaison extérieure dans un parc aménagé.
 - entre le bâtiment des « Champs d'Or » (sis à l'ouest du secteur) et les nouvelles constructions : 1 liaison publique, au minimum couverte ;
- **l'administration** : la cuisine actuelle va être remplacée par la cuisine centrale. Les locaux libérés dans le bâtiment de l'Hôpital seront transformés pour regrouper l'ensemble des locaux nécessaires à l'administration de tout le site hospitalier; ces aménagements ne font pas partie du présent concours mais feront partie du cahier des charges des architectes retenus au terme du présent concours;

- **des zones distinctes** : les résidents de l'EMS et de la Résidence seront séparés. Ils ne se retrouveront qu'à l'occasion d'animations communes, au Centre thérapeutique ou dans la zone de restauration. Pour des raisons d'exploitation, une zone d'accueil/réception commune à l'EMS, à la Résidence et au Centre thérapeutique pourrait être proposée. Une bonne organisation spatiale doit permettre aux différents résidents de s'orienter facilement;
- **la zone de restauration** occupe une place importante au sein du site et a une fonction sociale primordiale (odeur, animation, ...); facilement accessible de l'extérieur et proche de l'EMS, cette zone comprendra :
 - le self-service /cafétéria pour le personnel, les visiteurs et résidents de l'Hôpital de Lavaux – ce self disposera également d'un petit kiosque (journaux, fleurs, chocolats,...) ;
 - la salle à manger avec service pour les résidents de la Résidence et les visiteurs externes ainsi que les résidents de l'EMS qui le souhaiterait ;
 - la salle à manger pour les résidents et les visiteurs de l'EMS peut être regroupée avec le self-service et la salle à manger de la Résidence ; toutefois, cette zone devra alors se trouver à proximité de l'EMS, avec des liaisons directes et aisées.
- **la fonction d'animation** : pour l'EMS, elle doit être attenante à l'hébergement et clairement différenciée des autres animations propres à la Résidence et au Centre thérapeutique ; pour ces derniers, une salle sera créée pour la Résidence tandis que trois autres salles seront disponibles dans la zone auditoire;
- **l'auditoire** sera proche du Centre thérapeutique et comprendra un espace avec une petite scène de théâtre et la possibilité de compartimenter facilement cet espace en 3 salles distinctes;
- **le magasin central**: le site comprendra une pharmacie centrale, un magasin (pour l'économat, la cuisine, l'intendance et l'administration) ainsi qu'une déchèterie centralisée. Ces locaux auront un quai d'accès obligatoirement desservi depuis la route de Grandvaux (au bas du site);
- **un lieu de méditation / recueillement**, accessible aussi bien que pour les résidents que pour le personnel ; les structures présentes dans le bâtiment de l'Hôpital (chapelle, morgue) seront conservées;
- **les aménagements extérieurs** : un concept paysager de qualité doit être mis en place sur l'ensemble du site, comprenant terrasses, jardin clos, parc accessible à tous. La conception doit inviter l'ensemble des personnes fréquentant l'établissement (EMS, Résidence et Hôpital) à sortir au grand air. La vision de l'extérieur, la végétation permet aussi de se repérer en fonction des saisons. Un forum est à créer au centre du site, une grande place où les résidents peuvent se retrouver et participer à des spectacles; une place de jeux enfants est à prévoir également.
- **le stationnement** : les places de stationnement pour tous les usagers du site sont estimées entre 240 à 250 places. Les 160 places existantes auxquelles viennent s'ajouter les 80 places projetées dans le futur parking enterré répondent à cette demande.

Toutefois, l'aménagement du parking actuel peut être reconsidéré, tout en garantissant les 160 places actuelles.

5.3 Programme des locaux : surfaces brutes globales

m2

1 - 000	L'hébergement médico-social (EMS) - 60 places	total	3'930
1 - 100	espaces d'hébergement		2'000
1 - 200	espaces collectifs		440
1 - 300	espaces professionnels		430
	estimation sommaire des circulations (+ 20%)	<i>arrondi</i>	580
	estimation sommaire de la différence surfaces brute/nette (+ 15%)	<i>arrondi</i>	510

2 - 000	La Résidence - 25 places	total	2'690
2 - 100	espaces d'hébergement		1'395
2 - 200	espaces collectifs		400
2 - 300	espaces professionnels		150
	estimation sommaire des circulations (+ 20%)	<i>arrondi</i>	395
	estimation sommaire de la différence surfaces brute/nette (+ 15%)	<i>arrondi</i>	350

3 - 000	Le Centre thérapeutique	total	1'840
3 - 100	locaux du Centre thérapeutique		855
3 - 200	espaces collectifs		200
3 - 300	espaces professionnels		175
	estimation sommaire des circulations (+ 30%)	<i>arrondi</i>	370
	estimation sommaire de la différence surfaces brute/nette (+ 15%)	<i>arrondi</i>	240

4 - 000	Espaces communautaires	total	1'760
4 - 100	hall d'accueil		125
4 - 200	auditoire / salle polyvalente		295
4 - 300	restaurants et self-service		390
4 - 400	UAT		155
4 - 500	UAPE		195
4 - 600	lieu de méditation		15
	estimation sommaire des circulations (+ 30%)	<i>arrondi</i>	355
	estimation sommaire de la différence surfaces brute/nette (+ 15%)	<i>arrondi</i>	230

5 - 000	Locaux professionnels	total	1'340
5 - 100	magasins centraux		210
5 - 200	cuisine centrale		420
5 - 300	dépôts		120
5 - 400	locaux techniques		220
	estimation sommaire des circulations (+ 20%)	<i>arrondi</i>	195
	estimation sommaire de la différence surfaces brute/nette (+ 15%)	<i>arrondi</i>	175

5.4 Programme des locaux : détail à titre informatif

L'hébergement médico-social (EMS) de 60 lits : programme des locaux

			nb	m2	Total
1 - 000	ESPACES D'HEBERGEMENT	60 lits en unité de soins : soit 3 unités de soins de 20 lits (composées de 3 x 2 unités de vie de 10 lits) soit 2 unités de vie de 30 lits (composées de 2 x 2 unités de vie de 15 lits)			2'000
1 - 101 CH1	chambre à 1 lit	largeur minimale 3.00 m, libre de tout obstacle (largeur idéale 3.40 m à 3.70 m) 8% des chambres (<u>soit 6 chambre</u>) sont munies de porte communicante pour permettre la création de chambre à 2 lits, permettant l'accueil de couple chaque chambre dispose d'un balcon sans seuil (non compris dans la surface)	60	20	1'200
	sanitaires pour personnes handicapées	chaque chambre possède un WC – douche - lavabo individuel.	60	5	300
1 - 102 CHS	chambre supplémentaire	pour l'accueil de proches et visiteurs, y compris WC-douche-lavabo individuel.	1	25	25
1 - 103 SUN	séjour d'unité	1 par unité de vie ; ouvert, à proximité des circulations verticales, utilisé comme salle de réunion.	4 à 6	30	180
1 - 104 SMU	salle à manger d'unité	1 par unité de soins ;	2 à 3	35	105
1 - 105 BAI	salle de bain thérapeutique	1 pour 30 résidents ; éclairée naturellement, avec WC, baignoire thérapeutique, douche et lavabo, adaptés aux personnes handicapées.	2	14	28
1 - 106 DMA	local dépôt matériel / stockage	1 par unité de soins ; minimum 6 m2 par local ; matériel auxiliaire (chaises roulantes, tintébin, déambulateurs,...).	2 à 3	6	18
1 - 107 DLP	dépôt linge propre	1 par unité de soins.	2 à 3	8	24
1 - 108 DLS	dépôt linge sale – vidoir – nettoyage	1 par unité de soins; local polyvalent, sert également de vidoir et de local de nettoyage, avec lave-vases et vidoir manuel.	2 à 3	8	24
1 - 109 SOI	bureau pour l'équipe de soins	1 par unité de soins; pour env. 10 personnes, avec pharmacie (plan de travail, évier et frigo).	2 à 3	20	60
1 - 110 WCP	WC pour le personnel	accès direct et unique depuis le local d'équipe de soins (1 - 109).	2 à 3	2	6

1 - 110 WCH	WC pour personnes handicapées	1 par unité de vie ; à proximité des salles à manger d'unité.	4 à 6	4	24
1 - 111 WCV	WC pour les visiteurs	min. 1 pour 2 unités de vie ;	2 à 3	2	6

			<i>nb</i>	<i>m2</i>	<i>Total</i>
1 - 200	ESPACES COLLECTIFS				440
1 - 201 HAL	hall d'accueil	cet espace réunit : - l'entrée à l'établissement - la réception de l'EMS (desk) et central téléphonique - une zone d'attente, de rencontres et d'expositions - un espace boîtes aux lettres	1	40	40
1 - 202 SCO	séjour commun	salle polyvalente pour des activités de groupe, des conférences, ...; séparable en 2 parties.	1	60	60
1 - 203 SMC	salle à manger commune	pour les résidents de l'EMS; peut être regroupée avec le self-service (4-301) et la salle à manger de la Résidence (4-302); devra toutefois alors se trouver à proximité de l'EMS, avec des liaisons directes et aisées ; dans ce cas, ces surfaces sont à soustraire la surface du total nécessaire pour l'EMS.	1	135	135
1 - 204 CUI	cuisine de finition	pour les repas produits ailleurs et livrés à l'EMS	1	30	30
1 - 205 FUM	salon pour fumeurs	local fermé, ventilation naturelle et mécanique ; à proximité de la zone d'accueil	1	20	20
1 - 206 ANI	salle d'animation	pour les loisirs (bricolage, peinture,...) avec évier et armoires, y compris local de rangement de 10 m2.	1	55	55
1 - 207 COI	salon de coiffure	avec 2 chaises ; en contact avec le hall d'accueil, avec point d'eau	1	12	12
1 - 208 REC	lieu de recueillement	accessible aussi bien pour les résidents que pour le personnel	1	18	18
1 - 209 WCH	WC pour personnes handicapées	à proximité de la salle à manger commune et du séjour commun.	2	4	8
1 - 210 WCP	WC pour le personnel	proche des espaces collectifs.	1	2	2
1 - 211 WCV	WC pour les visiteurs	1 wc femmes et 1 wc hommes.	2	2	4
1 - 212 NET	local de nettoyage	pour le stockage du matériel quotidien de nettoyage et du linge sale, avec un vidoir manuel.	1	6	6
1 - 213 BUA	buanderie	avec machines à laver et sécher et coin repassage pour le linge privé des résidents et du personnel.	1	15	15
1 - 214 CAR	carnotzet	au sous-sol, avec ventilation naturelle, avec petit coin cuisine pour finitions et frigo boissons	1	35	35

			<i>nb</i>	<i>m2</i>	<i>Total</i>
1 - 300	ESPACES PROFESSIONNELS				430
1 - 301 BUR	bureaux (secrétaire / facturation)	deux places de travail; attenant au hall d'accueil (1 - 201).	1	16	16
1 - 302 DIR	direction	pour la direction de l'EMS ou le responsable du site : une place de travail et coin pour entretien; à proximité du hall d'accueil (1 - 201) ;	1	18	18
1 – 303 INF	bureau de l'infirmière-chef	une place de travail et une table de réunion	1	12	12
1 – 304 MED	bureau pour le médecin	avec 1 lavabo et 1 lit de consultation	1	12	12
1 - 305 COL	salle de colloques	pour 12 personnes, avec petit hall/vestiaire.	1	20	20
1 - 306 PHA	pharmacie satellite pour l'EMS	avec un plan de travail, un évier et un frigo.	1	12	12
1 – 307 PER	local de pause pour le personnel	avec coin repas et repos ;	1	18	18
1 – 308 ALL	salle d'allaitement	peut être combiné avec coin repos / de nuit	1	10	10
1 - 309 VEF	Vestiaires du personnel féminin	avec 70 armoires, 2 WC, 2 lavabos et 1 douche; peut être au sous-sol mais avec aération naturelle	1	70	70
1 - 310 VEH	Vestiaires du personnel masculin	avec 15 armoires, 1 WC, 1 lavabo et 1 douche; peut être au sous-sol mais avec aération naturelle	1	15	15
1 - 311 DNE	dépôt des produits de nettoyage		1	10	10
1 - 312 MAT	matériel et archives	pour le matériel d'équipements et d'intendance ; attenant aux bureaux (1-301) - y c. local pour photocopieuse, imprimante et fax	1	10	10
1 - 313 DRE	locaux de dépôts pour les résidents	chaque résident dispose d'un petit espace (environ 1 m2) pour ses affaires privées ; à proximité d'un ascenseur.	60	1	60
1 - 314 DEP	dépôt	local pour mobilier et machines, en sous-sol, pour compléter les dépôts situés dans les étages, à proximité d'un ascenseur.	1	60	60
1 - 315 TEC	locaux techniques	zone comprenant les installations électriques et sanitaires, le stockage et la production d'énergie	1	60	60
1 – 316 LCO	local conteneurs	local pour le tri des déchets, avec 1 robinet et une grille d'écoulement	1	12	12
1 – 317 ATE	atelier d'entretien (technique et matériel)	attenant en principe aux dépôts du mobilier et locaux techniques ; aération naturelle ou ventilation mécanique	1	15	15

1 - 400 CIRCULATIONS ET PARCOURS			
	circulations horizontales	chaque déplacement donne à voir des activités et rencontrer des personnes ; les parcours permettent une déambulation dans les unités évitant les impasses ; largeur minimale des couloirs 1.50 m.	<i>dimension en cohérence avec le projet</i>
	circulations verticales	le nombre de cages d'escalier et d'ascenseur est à évaluer en fonction du projet du concurrent, mais au minimum le nombre ci-après.	<i>dimension en cohérence avec le projet</i>
	ascenseur	cabine 2.10 x 1.10 m.	1
	grand ascenseur	cabine 2,5 X 2,5 m (pour transport lit dans EMS)	1

1 - 500 ESPACES EXTERIEURS			
1 - 501 TER	terrasses	protégées (soleil et vent) en prolongement des espaces collectifs	<i>dimension en cohérence avec le projet</i>
1 - 502 JAR	jardin clos	équipé d'un système électronique de surveillance, prévoyant cheminements, lieux de repos, jardins thérapeutiques.	<i>dimension en cohérence avec le projet</i>
1 - 503 JAR	jardin	prévoyant cheminements, lieux de repos, jardins thérapeutiques.	<i>dimension en cohérence avec le projet</i>

La Résidence (20 logements / environ 25 places) : programme des locaux

			<i>nb</i>	<i>m2</i>	<i>Total</i>
2 - 000	ESPACES D'HEBERGEMENT DE LA RESIDENCE				1'395
2 - 101 STU	studio	petite kitchenette ; salle de bains adaptée aux personnes handicapées d'une surface de 6 m2 comprenant WC, douche et 2 lavabos; balcon sans seuil (surface non comprise)	3	40	120
2 - 102 APP2	appartement 2 pièces avec balcon	cuisine : zone cuisson (2 plaques), un micro-onde, un frigo avec congélateur ; salle de bains adaptée aux personnes handicapées d'une surface de 6 m2 comprenant WC, douche et 2 lavabos; balcon sans seuil (surface non comprise) 50 % des appartements ont des portes communicantes.	14	68	952
2 - 103 APP3	appartement 3 pièces avec balcon	cuisine : zone cuisson (2 plaques), un micro-onde, un frigo avec congélateur ; salle de bains adaptée aux personnes handicapées d'une surface de 7 m2 comprenant WC, douche et 2 lavabos ; possibilité de mettre 1 bidet et machines à laver et à sécher; un WC séparé en plus de la salle de bain avec WC est prévu balcon sans seuil (surface non comprise)	3	88	264
2 - 104 BAI	salle de bain thérapeutique	1 pour l'ensemble de la Résidence éclairée naturellement, avec WC, baignoire thérapeutique, douche et lavabo, adaptés aux personnes handicapées.	1	14	14
2 - 105 DMA	local dépôt matériel / stockage	min. 1 par niveau ; armoires à repas, matériel auxiliaire (chaises roulantes, déambulateurs,..)	1	15	15
2 - 106 DLP	dépôt linge propre	min. 1 par niveau.	1	10	10
2 - 107 DLS	dépôt linge sale – vidoir – nettoyage	min. 1 par niveau; local polyvalent, sert également de vidoir et de local de nettoyage, avec lave-vases et vidoir manuel.	1	12	12
2 - 108 WCH	WC pour personnes handicapées	min. 1 par niveau	1	4	4
2 - 109 WCV	WC pour les visiteurs	min. 1 par niveau 1 WC femmes et 1 WC hommes	2	2	4

			<i>nb</i>	<i>m2</i>	<i>Total</i>
2 - 200	ESPACES COLLECTIFS				390
2 - 201 HAL	hall d'accueil	cet espace réunit : - l'entrée de la Résidence - une zone d'attente, de rencontres et d'expositions - un espace boîtes aux lettres	1	60	60
2 - 202 COM	salon commun	salle polyvalente pour des activités de groupe, avec coin salle de jeux, coin TV et coin internet	1	60	60
2 - 203 BIB	bibliothèque	à proximité du hall d'accueil (2-201) - salle tranquille avec fauteuils de lecture et 3 ou 4 tables	1	50	50
2 - 204 FUM	salon polyvalent pour fumeurs	local fermé, ventilation naturelle, situé à proximité de la zone d'accueil	1	18	18
2 - 205 ANI	salle d'animation	pour les loisirs (bricolage, peinture,...) avec évier et armoires, y compris local de rangement de 10 m2.	1	60	60
2 - 206 WCH	WC pour personnes handicapées	à proximité du hall d'accueil (2-201)	1	4	4
2 - 207 WCP	WC pour le personnel	à proximité du hall d'accueil (2-201)	1	2	2
2 - 208 WCV	WC pour les visiteurs	1 WC femmes et 1 WC hommes. à proximité du hall d'accueil (2-201)	2	2	4
2 - 209 BUA	buanderie	pièce avec machines à laver et sécher et coin repassage	1	15	15
2 - 210 DRE	locaux de dépôts pour les résidents	chaque résident dispose d'un petit espace (environ 4 m2) pour ses affaires privées	25	4	100
2 - 211 CAV	caves à vin	chaque résident dispose d'un espace de 1 m2 au sous-sol (casier dans pièce à 13 degrés C).	27	1	27

			<i>nb</i>	<i>m2</i>	<i>Total</i>
2 - 300	ESPACES PROFESSIONNELS				150
2 - 301 BUR	bureau polyvalent	une place de travail et coin pour entretien, colloque et rendez-vous; à proximité du hall d'accueil (2 - 201)	1	16	16
2 - 302 PHA	local pour l'infirmière	pharmacie satellite pour la Résidence avec un plan de travail, un évier et un frigo.	1	12	12
2 - 303 PER	local de pause pour le personnel	avec coin repas et repos	1	10	10
2 - 304 DEP	dépôt	local pour mobilier et machines, à proximité d'un ascenseur.	1	15	15
2 - 305 NET	local de nettoyage	pour le stockage du matériel quotidien de nettoyage et du linge sale, avec un vidoir manuel.	1	12	12
2 - 306 MAJ	dépôt de matériel de jardin	pour mobilier de jardin; de plain-pied.	1	25	25
2 - 307 TEC	locaux techniques	zone comprenant les installations électriques et sanitaires, le stockage et la production d'énergie	1	60	60

2 - 400 CIRCULATIONS ET PARCOURS			
	Circulations horizontales	chaque déplacement donne à voir des activités et rencontrer des personnes ; les parcours permettent une déambulation dans les unités évitant les impasses ; largeur minimale des couloirs 1.50 m.	<i>dimension en cohérence avec le projet</i>
	Circulations verticales	le nombre de cages d'escalier et d'ascenseur est à évaluer en fonction du projet du concurrent, mais au minimum le nombre ci-après.	<i>dimension en cohérence avec le projet</i>
	ascenseur	cabine 2.10 x 1.10 m.	1
	grand ascenseur	cabine 2,5 X 2,5 m (pour transport lit dans la Résidence)	1

2 - 500 ESPACES EXTERIEURS			
2 - 501 TER	terrasses	permet de mettre des chaises longues en été / d'organiser des animations en belle saison	<i>dimension en cohérence avec le projet</i>
2 - 502 JAR	jardin	prévoyant cheminements, lieux de repos,...	<i>dimension en cohérence avec le projet</i>

Le Centre thérapeutique : programme des locaux

			<i>nb</i>	<i>m2</i>	<i>Total</i>
3 - 000	LOCAUX DU CENTRE THÉRAPEUTIQUE				855
3 - 101 CAB	cabinet de consultation polyvalent	.	2	30	60
3 - 102 ASS	desk pour assistante et secrétaire	à proximité des cabinets de consultation (3-101)	1	15	15
3 - 103 PHY	cabines de physiothérapie		4	45	180
3 - 104 ERG	salle d'ergothérapie		1	60	60
3 - 105 MAS	cabines de massage		1	12	12
3 - 106 THA	cabine de thalassothérapie		1	12	12
3 - 107 SOI	salle de colloque / salle de cours	notamment pour enseignement thérapeutique, formations - douzaine de places	1	20	20
3 - 108 SAU	zone sauna / hammam	une zone par sexe / la sauna et l'hammam peuvent accueillir à chaque fois 4 personnes	2	20	40
3 - 109 REL	salle de relaxation	salle de 6 places avec chaises relax - près du sauna et hammam	1	25	25
3 - 110 NAT	zone du bassin de natation (température 28 degrés C)	surface du bassin 12.00 x 6.00 profondeur 120 - 140 cm voire fond mobile	1	160	160
3 - 111 ASS	jacuzzi		1	12	12
3 - 112 FIT	salle de fitness		1	80	80
3 - 113 FIT2	salle de cours fitness collectifs		1	60	60
3 - 114 DOU	douches	séparé en zone homme / zone femme ; à proximité des vestiaires, du sauna et du bassin	2	20	40
3 - 115 EST	cabines de soins esthétiques	avec point d'eau	2	12	24
3 - 116 COI	salon de coiffure	avec 2 chaises ; en contact avec le hall d'accueil, avec point d'eau	1	16	16
3 - 117 DMA	local dépôt matériel / stockage	min. 1 par niveau;	1	15	15
3 - 118 DLP	dépôt linge propre	pour peignoirs, linges,...	1	12	12
3 - 119 DLS	dépôt linge sale- nettoyage	min. 1 par niveau; local polyvalent, sert également de vidoir	1	12	12

			<i>nb</i>	<i>m2</i>	<i>Total</i>
3 - 200	ESPACES COLLECTIFS				200
3 - 201 HAL	hall d'accueil	cet espace réunit : - l'entrée au Centre thérapeutique - la réception (desk) et central téléphonique - une zone d'attente	1	60	60
3 - 202 BUR	bureau (réservation et programmation)	trois places de travail; attendant au hall d'accueil	1	15	15
3 - 203 VES	vestiaire mixte	vestiaire 50 personnes avec cabines de change et zone sèche-cheveux	1	65	65
3 - 204 BAR	bar bio	bar avec quelques tables et chaises, y compris local de préparation et rangement de 10 m2. à proximité du hall d'accueil (3-201)	1	26	26
3 - 205 BOU	petite boutique	à proximité du hall d'accueil (3-201)	1	10	10
3 - 206 WCH	WC pour personnes handicapées	à proximité du hall d'accueil (3-201)	1	4	4
3 - 207 WCP	WC pour le personnel	à proximité du hall d'accueil (3-201)	2	2	4
3 - 208 WCV	WC pour les visiteurs	4 wc femmes et 4 wc hommes. à proximité du hall d'accueil (3-201)	8	2	16

			<i>nb</i>	<i>m2</i>	<i>Total</i>
3 - 300	ESPACES PROFESSIONNELS				175
3 - 301 BUR	bureau (secrétaire et responsable du Centre thérapeutique)	deux places de travail; attendant au hall d'accueil	1	12	12
3 - 302 MAT	matériel et archives	attendant au bureau (3-301)	1	10	10
3 - 303 PER	local de pause pour le personnel	avec coin repas et repos ; en relation avec le local de nuit (1 - 305)	1	12	12
3 - 304 LNA	local technique propre au bassin de natation	installation, matériel et produits pour le bassin de natation	1	40	40
3 - 305 DNE	dépôt des produits de nettoyage		1	12	12
3 - 306 DEP	dépôt	local pour mobilier et machines	1	14	14
3 - 307 ATE	atelier d'entretien (technique et matériel)	attendant en principe aux dépôts du mobilier et locaux techniques ; aération naturelle ou ventilation mécanique	1	15	15
3 - 308 TEC	locaux techniques	zone comprenant des espaces pour les installations électriques et sanitaires, le stockage et la production d'énergie	1	60	60

3 - 400 CIRCULATIONS ET PARCOURS			
	Le Centre thérapeutique doit être facilement atteignable depuis l'EMS, la Résidence et pour les externes		
	circulations horizontales	chaque déplacement donne à voir des activités et rencontrer des personnes ; largeur minimale des couloirs 1.50 m.	<i>dimension en cohérence avec le projet</i>
	circulations verticales	le nombre de cages d'escalier et d'ascenseur est à évaluer en fonction du projet du concurrent.	<i>dimension en cohérence avec le projet</i>

3 - 500 ESPACES EXTERIEURS			
1 - 501 TER	terrasses	protégées (soleil et vent) en prolongement des espaces collectifs	<i>dimension en cohérence avec le projet</i>
1 - 502 PLA	place aménagée	pour cours gym à l'extérieur (outdoor training).	<i>dimension en cohérence avec le projet</i>

Les espaces communautaires : programme des locaux

			<i>nb</i>	<i>m2</i>	<i>Total</i>
4 - 000	LOCAUX DE LA ZONE COMMUNAUTAIRE				1'250
4 - 101 HAC	hall d'accueil centralisé	chaque structure est individuelle mais il existe un point d'accueil pour l'EMS, la Résidence et le Centre thérapeutique ; cet espace réunit : - l'entrée à l'établissement - la réception et son central téléphonique - une zone d'attente, de rencontres et d'expositions - un bar ouvert au public	1	125	125
auditoire / salle polyvalente					
4 - 201 AUD	auditoire / salle polyvalente avec scène	pour l'ensemble du site, un auditoire de 150 places avec une petite scène de théâtre ; doit pouvoir être facilement converti en 3 salles	1	180	180
4 - 202 AHA	hall d'accueil de l'auditoire / salle polyvalente		1	50	50
4 - 203 ACU	cuisine de finition pour la zone auditoire	en relation directe avec le hall d'accueil de l'auditoire / salle polyvalente (4-202) ; doit permettre de servir des apéros et banquets	1	15	15
4 - 204 AVE	vestiaire de la zone auditoire	en particulier pour les visiteurs externes ; y compris 2 WC femmes (4 m2), 2 WC hommes (4 m2) et 1 WC pour personnes handicapées (4 m2)	1	35	35
4 - 205 ADE	dépôt	local pour mobilier et produits de nettoyage	1	15	15
restaurants et self-service					
4 - 301 RES1	restaurant self-service 200 places	ces zones de restauration se jouxtent - système "free flow" avec petit coin préparation à la minute (viandes grillées, poissons,...) ; durant la journée, est aussi cafétéria avec petit kiosque	1	260	260
4 - 302 RES3	salle de restaurant 40 places avec service		1	90	90
4 - 303 TER	terrasse aménagée avec grill		<i>dimension en cohérence avec le projet</i>		
4 - 304 WCH	WC pour personnes handicapées	à proximité des salles de restaurant	2	4	8
4 - 305 WCS	WC pour le personnel	2 WC femmes et 2 WC hommes. à proximité des salles de restaurant	4	2	8
4 - 306 WCS	WC pour les visiteurs	2 WC femmes et 2 WC hommes. à proximité des salles de restaurant	4	2	8
4 - 307 ADE	dépôt	local pour mobilier et produits de nettoyage	1	16	16

Unité d'accueil temporaire (UAT)		pour 15 places ; à proximité de la zone commune ou de l'unité de gériatrie; à concevoir comme un appartement			
4 - 401 ULC	Locaux communs	un local servant de séjour, l'autre de salle à manger avec cuisinette. Les 2 locaux sont en liaison directe.	2	24	48
4 - 402 UVE	Vestiaires	pour environ 30 usagers (penderie, armoires);	1	15	15
4 - 403 USA	Sanitaires pour personnes handicapées	avec WC, douche et lavabo.	2	8	16
4 - 404 USA	WC pour personnes handicapées		1	4	4
4 - 405 URE	local de repos	avec fauteuil de repos et lavabo.	2	16	32
4 - 406 UEN	local d'entretien	une place de travail et une table de réunion	1	16	16
4 - 407 UBU	bureau	un bureau dans lequel peuvent se tenir 3 personnes pour la préparation des animations	1	12	12
4 - 408 UDE	dépôt	un local pour le stockage du matériel de tous les jours	1	12	12
Unités d'Accueil Parascolaire pour Ecoliers (UAPE)					
		pour 30 à 40 enfants			
4 - 501 UAP	hall d'entrée et vestiaires		1	20	20
4 - 502 UAP	espaces jeux		3	30	90
4 - 503 UAP	espace repos		1	20	20
4 - 504 UAP	cuisine		1	10	10
4 - 505 UAP	réfectoire	en relation directe avec la cuisine (4-504)	1	20	20
4 - 506 UAP	bureau	une place de travail et une table de réunion	1	10	10
4 - 507 WCH	WC pour enfants		4	2	8
4 - 508 WCS	local pour le personnel	y compris vestiaire et 2 WC	1	17	17
Lieu de méditation					
4-601 MED	lieu de méditation	accessible aussi bien pour les résidents que pour le personnel	1	15	15

4 - 700 CIRCULATIONS ET PARCOURS			
	circulations horizontales	Chaque déplacement donne à voir des activités et rencontrer des personnes. Largeur minimale des couloirs 1.50 m.	<i>dimension en cohérence avec le projet</i>
	circulations verticales	Le nombre de cages d'escalier et d'ascenseur est à évaluer en fonction du projet du concurrent.	<i>dimension en cohérence avec le projet</i>

4 - 800 ESPACES EXTERIEURS			
4 - 801 FOR	grande place - forum au centre du site	A définir en fonction des possibilités - lieu de rencontres, spectacles en été,....	<i>dimension en cohérence avec le projet</i>
4 - 802 PLA	place de jeux pour enfants		<i>dimension en cohérence avec le projet</i>

4 - 900 STATIONNEMENT			
4 - 901 PAV	Parking visiteurs et résidents	160 places, parking extérieur existant ; accès par l'entrée principale via le chemin des Colombaires	<i>dimension en cohérence avec le projet</i>
4 - 902 PAP	Parking souterrain de 80 places	80 places nouvelles ; accessibles uniquement depuis la route de Grandvaux	<i>dimension en cohérence avec le projet</i>
4 - 903 PAE	Parking extérieur 4 roues	4 à 5 places pour minibus 5 à 8 places pour handicapés	<i>dimension en cohérence avec le projet</i>
4 - 904 PEV	Parking extérieur 2 roues	40 places sous couvert : 20 places motos - scooter / 20 places vélos,	<i>dimension en cohérence avec le projet</i>

Les espaces professionnels : programme des locaux

			nb	m2	Total
5 - 000	LOCAUX DES ESPACES PROFESSIONNELS				935
Magasins centraux					
5 - 101 MAG	Espace de livraison / quai pour magasins centraux	à proximité de l'accès véhicules des livraisons	1	20	20
5 - 102 MAG	magasin central	3 compartiments de 50 m2 chacun	3	50	150
5 - 103 MAG	cave à boissons	à proximité de 5-101 et 5-102	1	30	30
5 - 104 MAG	bureau du responsable des magasins		1	10	10
Cuisine centrale					
5 - 201 CUI	Cuisine centrale	repas pour les résidents, les usagers de l'UAT, le personnel ; en relation fonctionnelle avec les espaces de restaurants et les accès de livraison	1	120	120
5 - 202 CUI	cuisine froide y compris frigos	local sur le même niveau que la cuisine centrale (5-201) et en relation directe avec celle-ci	1	15	15
5 - 203 CUI	zone de pâtisserie	local sur le même niveau que la cuisine centrale (5-201) et en relation directe avec celle-ci	1	10	10
5 - 204 CUI	office pour la préparation des petits déjeuners	local sur le même niveau que la cuisine centrale (5-201) et en relation directe avec celle-ci	1	12	12
5 - 205 CUI	zone de préparation pour légumes et fruits	local sur le même niveau que la cuisine centrale (5-201) et en relation directe avec celle-ci	1	12	12
5 - 206 CUI	zone de dépose pour chariots	local sur le même niveau que la cuisine centrale (5-201) et en relation directe avec celle-ci	1	25	25
5 - 207 CUI	zone de réception des marchandises	local sur le même niveau que la cuisine centrale (5-201) et en relation directe avec celle-ci	1	15	15
5 - 208 BUR	bureau du chef de cuisine	une place de travail; en relation directe et visuelle avec la cuisine et à proximité du bureau des diététiciennes (5-209).	1	8	8
5 - 209 BUR	bureau des diététiciennes	une place de travail.	1	12	12
5 - 210 VEF	vestiaires du personnel féminin	avec 30 armoires, 2 WC, 2 lavabos et 1 douche; peut être au sous-sol mais avec aération naturelle	1	30	30
5 - 211 VEH	vestiaires du personnel masculin	avec 15 armoires, 2 WC, 2 lavabos et 1 douche; peut être au sous-sol mais avec aération naturelle	1	15	15
5 - 212 CUI	dépôt / économat	local sur le même niveau que la cuisine centrale (5-201) et en relation directe avec celle-ci	1	30	30

5 - 213 CUI	stock boissons du jour	local sur le même niveau que la cuisine centrale (5-201) et en relation directe avec celle-ci	1	8	8
5 - 214 DEM	dépôt / économat réfrigéré	2 dépôts climatisés : 1 pour la conservation des légumes et des fruits, 1 pour les boissons.	2	12	24
5 - 215 CUI	cellule de congélation	local sur le même niveau que la cuisine centrale (5-201) et en relation directe avec celle-ci	1	12	12
5 - 216 CUI	zone de laverie avec accès distinct	local sur le même niveau que la cuisine centrale (5-201) et en relation directe avec celle-ci	1	12	12
5 - 217 DCO	dépôt pour les conteneurs	pour le dépôt des ordures (tri sélectif); à proximité de l'accès des livraisons.	2	14	28
5 - 218 DEC	local réfrigéré pour déchets	à proximité de l'accès des livraisons et du dépôt pour les conteneurs (5-212)	2	16	32
dépôts					
5 - 301 MAT	dépôt pour le mobilier	à proximité d'un ascenseur.	1	50	50
5 - 302 ATE	atelier d'entretien	attenant en principe aux dépôts du mobilier. A proximité des circulations verticales.	1	20	20
5 - 303 MAT	dépôt de matériel	pour le matériel d'équipements et d'intendance.	1	20	20
5 - 304 PCi	abri de protection civile	à aménager dans des locaux de dépôt ou du parking, selon la configuration du projet et les prescriptions en vigueur (ITAS 1982, chap. 4, catégorie "établissements hospitaliers": une place protégée par lit).			
5 - 305 MAJ	dépôt de matériel de jardin	pour mobilier et matériel de jardin; de plain-pied.	1	30	30
techniques					
5 - 401 TEC	locaux techniques	zone pour les installations électriques et sanitaires, le stockage et la production d'énergie	1	80	80
5 - 401 TEC	local de ventilation chambres		1	40	40
5 - 401 TEC	local de ventilation des locaux communs		1	40	40
5 - 401 TEC	local de ventilation des cuisines		1	40	40
5 - 401 TEC	local technique	pour petites réparations	1	20	20

5 - 500 CIRCULATIONS ET PARCOURS

	circulations horizontales	Le nombre de cages d'escalier et d'ascenseur est à évaluer en fonction du projet du concurrent.	<i>dimension en cohérence avec le projet</i>
	circulations verticales	Le nombre de cages d'escalier et d'ascenseur est à évaluer en fonction du projet du concurrent.	<i>dimension en cohérence avec le projet</i>

6. Approbation du jury

Le présent document (règlement et cahier des charges) a été approuvé par le jury en date du 29 mars 2010 par (cité par ordre alphabétique) :

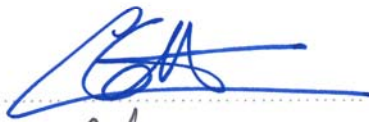
M. ANTIPAS Alexandre

A. Antipas.

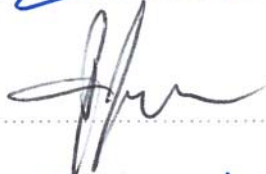
M. BAEUCHLE Marc



M. COTTIER Cédric



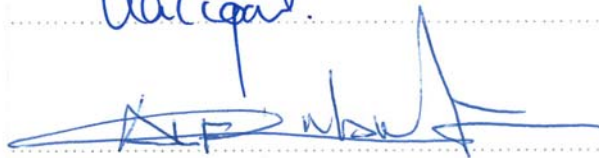
Mme JAVET Anne-Catherine



Mme MACCAGNAN Sandra

S. Maccagnan.

M. PINA Orlando



M. PORCHET Jean-Pierre



M. POTTERAT Jean-François



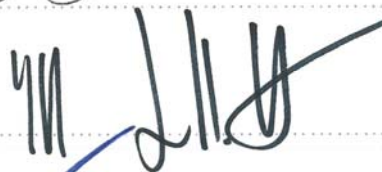
M. PRALONG Gérard



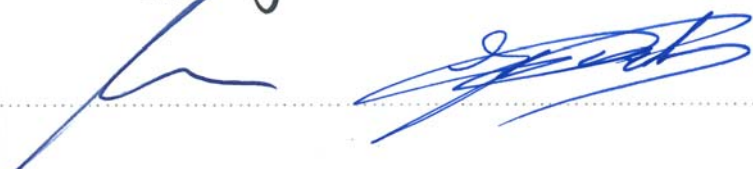
M. ROD Sébastien



M. VALLOTTON Jean-Marc



Le Maître de l'ouvrage



Commission des concours

La Commission des concours d'architecture et d'ingénierie de la Société suisse des ingénieurs et des architectes certifie que le présent programme est conforme au règlement SIA 142 édition 2009.

Lieu Lausanne

Date le 27 avril 2010

Pour la Commission SIA 142 : M. Blaise Ph. Junod

Bl. Junod

L'original de ce document est à disposition auprès du Maître de l'Ouvrage